



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

N°104/2021

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DES PIETONS ET DES VEHICULES
Dans le Chemin de Chartrage (tronçon entre La Porcherie et RD 636)
Pour le tirage d'un feu d'artifice sur le Stade Jacques Vallée – Le Theil-sur-Huisne
Samedi 28 août 2021 entre 22h et 23h

Le Maire de Val-au-Perche,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion du tirage du feu d'artifice sur le stade Jacques Vallée – Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons et des véhicules dans le chemin de Chartrage (tronçon entre le lieudit La Porcherie et la RD 636), cf plan en PJ.

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation des piétons et des véhicules sera interdite dans le Chemin de Chartrage, le samedi 28 août 2021 entre 22h et 23h afin de permettre le tirage du feu d'artifice au Stade Jacques Vallée – Le Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place via la rue du Stade, vers la déviation pour rejoindre le centre bourg.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de position sera assurée par le demandeur sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3 - Le Maire délégué de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Le Theil-sur-Huisne, le 26 août 2021,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
Jean-Claude LHERAULT

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié

le : 26/08/2021



61260 VAL AU PERCHE Le Theil Su

Google

Date des images satellite : 4/7/2019 48°15'41.12"N 0°40'40.96"E élév. 116 m

100m

60m

1/25

lie

nt



144 m

